COMMUNE DE NOYELLES SOUS BELLONNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation, du 19 mai 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS :
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux :
Rodrigue LEFRERE, Maryline BELLET, Sébastien WILLAUME, Muriel PLATH, Christophe CARPENTIER, Frédéric REMY, Marie-Jeanne SLIMANI, Amandine LARDET, Timothée DOYEN, Hélène LATURELLE, Bruno POUCHAIN.

ABSENTS :
Mme Sandrine PILLOT, qui donne procuration à Mme Marie-Jeanne SLIMANI
Mme Franciane ALLAIRE, qui donne procuration à Mme Maryline BELLET
M Philippe GERARD, qui donne procuration à M. Bruno POUCHAIN.
M Jean-Marie MERCIER, qui donne procuration à M Rodrigue LEFRERE

SECRETAIRE DE SEANCE :
Le conseil a choisi pour secrétaire M. Sébastien WILLAUME
Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la réunion du mardi 28 avril 2026

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : Délib 2026-19
M. le Président informe que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs.
La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :
- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code) ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du Livre des procédures fiscales).

NOM	PRENOM
DOYEN	Patrick
LEFRERE	Juliane
DELOFFRE	Daniel
DOISY	Myriam
REMY	Frédéric
RENARD	Emmanuel
WIART	Daniel
GERARD	Philippe
DEFLANDRE	Thierry
LEBRUN	Lionel
PINTIAUX	Gilles
BELLET	Maryline
LESAGE	France
LAKOWICZ	Régis

Mise en ligne le : 19/10/2026 16:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Noyelles-sous-Bellonne
https://www.noyellessousbellonne.fr/documents_administratifs/83244

MANTOVANI	Claude
PLATH	Muriel
DOYEN	Timothée

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal :

Il est demandé à l'assemblée de proposer cette liste de propositions des personnes appelées à siéger à la C.C.I.D.

Après délibération et vote, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette demande, et autorise M. le maire à signer tous documents correspondants.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE : Délib2026-20

M. le Président informe que vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) qui est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

La CAO est composée (art. L 1411-5 du CGCT) pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire et de 3 membres du conseil municipal.

Le Président fait appel à candidature.

Après délibération et vote à l'unanimité le conseil municipal décide de nommer en tant que titulaires :
M. Christophe CARPENTIER, M. Sébastien WILLAUME, Mme Muriel PLATH
Et en tant que suppléants :
Mme Marie-Jeanne SLIMANI, M. Timothée DOYEN, Mme Maryline BELLET
et autorise M. le maire à signer tous documents correspondants.

DESIGNATION D'UN DELEGUE DU COMITE NATIONALE D'ACTION SOCIALE (CNAS) : Délib2026-21

M. le Président informe l'assemblée que depuis le 1er janvier 2019, la commune a adhéré au Comité National Action Sociale (CNAS) pour son personnel titulaire et non titulaire. Le CNAS est une association permettant aux agents de bénéficier de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale.

Il est proposé de nommer comme délégué local des élus M. Christophe CARPENTIER

Après délibération et vote, le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Christophe CARPENTIER, délégué local des élus, et autorise M. le maire à signer tous documents correspondants.

DESIGNATION D'UN DELEGUE DEFENSE : Délib 2026-22

M. le Président informe l'assemblée que la circulaire du 26 octobre 2001 a créé la fonction de correspondant défense, qui répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

M. le Président propose de désigner M. Christophe CARPENTIER comme délégué défense.

Après délibération et vote, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer M. Christophe CARPENTIER, délégué défense, et autorise M. le maire à signer tous documents correspondants.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS : Délib 2026-23

M. le Président informe l'assemblée que vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, il a été sollicité pour désigner un membre du conseil.

M. le Président propose de désigner M. Philippe DUFORET, responsable du service technique de la commune, comme correspondant incendie et secours.

Mise en ligne le : 19/10/2026 16:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Noyelles-sous-Bellonne
https://www.noyellessousbellonne.fr/documents_administratifs/83244

Après délibération et vote, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer M. Philippe DUFORET, responsable du service technique de la commune, correspondant incendie et secours, et autorise M. le maire à signer tous documents correspondants.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI:
Délibération 2026-24

M. le Président expose que vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7, et les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ; chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale. A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

Monsieur le Président expose que, du fait de l'adhésion de la municipalité au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : M. Rodrigue LEFRERE, maire
2. DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : Mme Franciane ALLAIRE, conseillère municipale
3. PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Après délibération et vote, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer M. Rodrigue LEFRERE, titulaire, et Mme Franciane ALLAIRE suppléant, et autorise M. le maire à signer tous documents correspondants.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLONGUE : Délib 2026-25

M. le Président informe l'assemblée que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS ») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L 1111-1-1 du CGCT).

Ainsi, le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Ces désignations doivent intervenir avant le 1er juin 2023 (art. 3 du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022).

Le référent déontologue ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.
Les avis sont consultatifs, donc sans effet contraignant, et l'élu reste libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue.

M le Président propose à l'assemblée de désigner comme référent déontologue des élus locaux jusqu'à la fin de leur mandat électoral, Madame la sénatrice Cathy Apourceau-Poly, à titre gracieux.

Après délibération et vote, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cette proposition, et autorise M. le maire à signer tous les documents correspondants.

TARIFICATION RESTAURANT SCOLAIRE 2025-2026 : Délib 2026-26

M. Le président fait part à l'assemblée des nouveaux prix de repas proposés par la société Lys Restauration pour l'année scolaire 2026-2027. La hausse des tarifs de 1.46 % d'après la commerciale.

Comme tenu de la hausse du coût de la vie actuellement, et les tarifs proposés par la société Lys Restauration pour l'année scolaire 2026-2027, il est proposé au conseil d'augmenter de 10 % le prix du repas qui s'élève à 4.40 euros par enfant et 4.73 euros par adulte.

Mise en ligne le : 19/10/2026 16:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Noyelles-sous-Bellonne
https://www.noyellessousbellonne.fr/documents_administratifs/83244

Après délibération et vote, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette proposition pour l'année scolaire 2025-2026, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

TARIFICATION PERI SCOLAIRE - ASSOCIATION MULTI LOISIRS INTERCOMMUNALE 2025-2026 : Délibération 2026-27

M. le président fait part à l'assemblée des tarifs de l'Association Multi Loisirs (AMI) qui gère la périscolaire à l'école P.J. Lesage pour l'année scolaire 2026-2027.

Compte tenu de la hausse du coût de la vie actuellement, il est proposé au conseil d'augmenter les tarifs par enfant selon, le tableau ci-dessous :

TARIFS PERISCOLAIRE à compter de SEPTEMBRE 2026

ACCUEIL - PÉRISCOLAIRE				
	MATIN de 7H30 à 9H		SOIR de 16H30 à 18H30	
	REVENUS ANNUELS < à 20 000 €	REVENUS ANNUELS > à 20 001 €	REVENUS ANNUELS < à 20 000 €	REVENUS ANNUELS > à 20 001 €
	Enfants extérieurs + 50 %		*Enfants extérieurs + 50 %*	
1 enfant	1,80 €	2,10 €	2,60 €	2,80 €
2 enfants	3,55 €	4,15 €	5,15 €	5,55 €
3 enfants	5,30 €	6,20 €	7,70 €	8,30 €

TARIFS PERISCOLAIRE à compter de SEPTEMBRE 2026

ACCUEIL - PÉRISCOLAIRE				
MIDI de 12H à 13H30				
	AVEC REPAS de 12h à 13h30		SANS REPAS de 13h à 13h30	
	REVENUS ANNUELS < à 20 000 €	REVENUS ANNUELS > à 20 001 €	REVENUS ANNUELS < à 20 000 €	REVENUS ANNUELS > à 20 001 €
	Enfants extérieurs + 50 %		*Enfants extérieurs + 50 %*	
1 enfant	0,55 €	0,60 €	0,85 €	0,90 €
2 enfants	0,60 €	0,70 €	1,50 €	1,60 €
3 enfants	0,65 €	0,80 €	2,15 €	2,30 €

Après délibération et vote le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition pour l'année scolaire 2026-2027. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX : Délib 2026-28

M. le Président informe l'assemblée qu'un projet de rénovation et d'extension de la vidéo protection est en cours.

Il est proposé au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention pour le devis de la société DEVRED électricité à hauteur de 49 936.30 € ht auprès de la Préfecture (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), de la Région, de l'Europe et de la communauté de communes Osartis-Marquion (Fonds de concours) et tous autres institutions le permettant.

Après délibération et vote, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le président informe l'assemblée d'une DIA pour une demande de droit de préemption pour la propriété suivante :

- 1a rue de Tortequenne, cadastrée B 372, 0 ha 8 a 57 ca.

Mise en ligne le : 19/10/2026 16:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Noyelles-sous-Bellonne
https://www.noyellessousbellonne.fr/documents_administratifs/83244

QUESTIONS ECRITES ET ORALES

M. le Président informe l'assemblée qu'il n'a pas reçu de demandes écrites.

Il donne la parole aux adjoints.

M. Sébastien WILLAUME, 2ème adjoint, informe l'assemblée que :
- la société DEVRED viendra le 08 juin pour exposer son devis,
- le compte rendu de la réunion de la commission travaux du 18 mai dernier sera envoyé d'ici fin de semaine par mail aux élus.

Mme Muriel PLATH, 3ème adjointe, informe l'assemblée :

- le jeudi 21 mai a eu lieu une 1ère réunion pour parler d'un éventuel comité des fêtes. 3 membres de sa commission étaient présents : Sandrine, Hélène, Marie-Jeanne. 7 personnes sont prêtes à en faire partie en tant que membres actifs. Des idées d'animation ont été partagées. Un groupe Whatsapp a été créé aujourd'hui et les statuts de Quiéry La Motte et de Fressain ont été transmis pour y réfléchir. Prochaine réunion : mercredi 10 juin à 18h00 pour discuter de la création du comité des fêtes, du bureau et des statuts. Plus de bénévoles de tous âges et de tous les quartiers sont attendus pour être sûr que ce comité perdure.
- sur intramuros une sollicitation pour la fête des voisins a été lancée à la population et une publication sera faite pour la fête des mères le dimanche 31 mai matin.
- Nous recherchons des bénévoles pour le 6 juin à 8h30 installation des barrières et à 10h signaleurs et pour le 7 juin à 9h00 et au soir pour le rangement.

Mme Maryline BELLET, 1ère adjointe, informe l'assemblée que :

- Samedi 30 mai : après-midi musicale pour les ainés
- Colis des ainés : par souci de budget, et considérant qu'offrir un colis aux personnes de 65 ans n'est plus adapté à la conjoncture actuelle, il est demandé à l'assemblée délibérante de passer l'âge de l'octroi de ce colis à 70 ans. les personnes de moins de 70 ans l'ayant déjà reçu continueront exceptionnellement à le recevoir. Une inscription se fera en mairie courant septembre. Après débat, l'assemblée accepte cette proposition.

Fin de la séance à 19h27

Le Maire,

Rodrigue LEFRERE

Le secrétaire,

Sébastien WILLAUME

Mise en ligne le : 19/10/2026 16:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Noyelles-sous-Bellonne
https://www.noyellessousbellonne.fr/documents_administratifs/83244